

Livret d'Accueil



EHPAD « Pierre et Marie Curie »

- 10 rue Lamennais - 35240 - RETIERS –

Tel : 02.99.43.51.03

Mail : direction@mdr-retiers.fr Site : www.mdr-retiers.fr

Mise à jour : 01.02.21

Madame, Monsieur,

Bienvenue à l'EHPAD Pierre et Marie Curie,

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous apporter tous les renseignements utiles sur les prestations, accompagnements et interventions délivrés au sein de l'Etablissement Hébergements des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Pierre et Marie Curie » de Retiers.

Afin de vous proposer un accompagnement de qualité, l'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité depuis 2002 concrétisée par la signature d'une convention avec le Conseil Général et l'Etat, renouvelée en 2008.

La direction et l'ensemble du personnel de l'EHPAD Pierre et Marie Curie sont heureux de vous y accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

Si vous en avez la possibilité, vous retrouverez également sur notre site internet, mis à jour au moins une fois par mois, l'ensemble de nos activités.

Le Directeur

Vincent ROUSSELET

SOMMAIRE

1. L'ETABLISSEMENT	7
.... L'EHPAD PIERRE ET MARIE CURIE EST LIEU DE VIE ET DE SOINS	7
.... CAPACITE D'ACCUEIL DE L'ETABLISSEMENT	7
.... HISTOIRE	8
.... GEOGRAPHIE	8
.... LES BIENS ET VALEURS PERSONNELS	8
.... LES INSTANCES DECISIONNELLES ET DE SUIVIS	9
.... LA SECURITE	9
2. VOTRE CONFORT ET VOS ESPACES DE VIE	10
.... ESPACES DE VIE COMMUNS	10
.... ESPACES DE VIE PRIVES	11
3. LES SERVICES PROPOSES	12
.... LES REPAS	12
.... LE SERVICE MAINTENANCE – SECURITE	13
.... L'ANIMATION	13
.... LA BLANCHISSERIE	14
.... LE COURRIER	15
.... LE TELEPHONE / ACCES INTERNET	15
4. VOTRE SANTE	15
.... LE MEDECIN COORDONNATEUR	15
.... LE LIBRE CHOIX DU MEDECIN TRAITANT	15
.... L'EQUIPE SOIGNANTE PLURIDISCIPLINAIRE	16
.... LES INTERVENANTS PARAMEDICAUX	16
.... LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES SOINS	16
.... LA PSYCHOLOGUE	16
.... L'ERGOTHEPEUTE	16
.... L'ACCESSIBILITE AUX INFORMATIONS DE SANTE	16
5. CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION	17
.... LA PRE-ADMISSION ET L'ADMISSION	17
.... LES TARIFS	17
.... LES AIDES FINANCIERES	18
.... VOS INTERLOCUTEURS	19
6. ANNEXES	20
....ANNEXE 1 : CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES	20
....ANNEXE 2 : PERSONNES QUALIFIEES	22
....ANNEXE 3 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. L'établissement

... L'EHPAD Pierre et Marie Curie est lieu de vie et de soins

L'Ehpad est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes autonomes entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définit dans la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'Ehpad Pierre et Marie Curie est avant tout un lieu de vie mais également un lieu de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents.

Dans cet esprit, le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ».



... Capacité d'accueil de l'établissement

L'établissement possède une capacité d'accueil de 96 places réparties en 4 secteurs :

- secteur des Coquelicots de 31 chambres
- secteur des Mimosas de 23 chambres
- secteur des Violettes de 14 chambres
- secteur des Orangers de 23 chambres

A ce titre, il accueille des **personnes seules ou des couples (5 chambres doubles)** autonomes ou en perte d'autonomie physique et/ou mentale à des degrés différents de gravité, âgés d'au moins de 60 ans (sauf dérogation acceptée par les autorités concernées).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.)

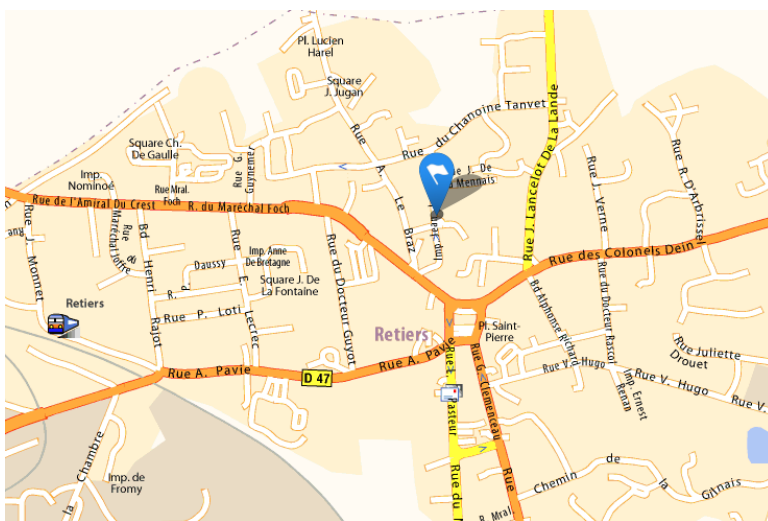
... Histoire

La résidence actuelle est le fruit de la fusion en 2001 d'un foyer logement (construit en 1978 et entièrement réhabilité en 1996) et d'une maison de retraite (hospice créé en 1877 et modernisé à plusieurs reprises notamment en 1996).

En 2002, la maison de retraite devient l'EHPAD Pierre et Marie Curie. Les bâtiments de l'ex foyer logement sont achetés en novembre 2003.

... Géographie

La commune de Retiers appartient au département de l'Ille et Vilaine et est rattachée au canton de Retiers. Situé au Sud Est du département (moins de 30 min de Rennes et de Vitré), aux confins de la Loire Atlantique, du Maine et Loire et de la Mayenne, Retiers est une agréable commune périurbaine qui a su conserver la qualité de vie de son passé rural. L'EHPAD demeure très facile d'accès et bénéficie de la proximité du centre-ville.



... Les biens et valeurs personnels

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invités à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur dans votre chambre.

L'établissement ne dispose pas de coffre et ne peut en accepter en dépôt. Vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de confier les sommes d'argent et les objets de valeur auprès du Trésor Public.

Les dépôts effectués restent à la disposition du résident (à l'exclusion des personnes sous tutelle ou curatelle). Le trésorier remet au résident un reçu contenant l'inventaire détaillé des objets. Les biens et valeurs seront restitués au résident ou à la famille, à sa sortie de l'établissement, par la Trésorerie, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt et d'une pièce d'identité.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, de la disparition ou de la détérioration d'objets non régulièrement déposés selon la procédure ci-dessus.

... Les instances décisionnelles et de suivis

L'E.H.P.A.D. est dirigé par un directeur nommé par le Ministère des affaires sociales et de la santé : Monsieur Vincent ROUSSELET. Son rôle est d'assurer la gestion humaine, administrative, financière et technique de l'établissement. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration ainsi que les volontés du Conseil Générale et de l'Agence Régional de Santé.

- **Conseil d'Administration**

Instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère notamment sur des points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, les budgets, les travaux et les emprunts. Il valide les propositions budgétaires qui sont transmises aux autorités de tarification (Agence Régionale de Santé et Conseil Général). Il est présidé par le Maire de la ville de Retiers. Il se réunit au moins 3 fois par an.

- **Conseil de Vie Sociale (CVS)**

Instance consultative mise en place depuis le 30 septembre 2004 conformément à la législation. Il donne son avis et fait des propositions dans les domaines concernant l'organisation, la vie quotidienne, les projets de travaux et d'équipements, la nature des services rendus, l'entretien des locaux... Il se compose de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. La présidence de ce conseil est assurée par un représentant des résidents ou des familles. Les membres sont élus pour trois ans, renouvelables.

... La sécurité

L'Ehpad Pierre et Marie curie relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public de type J. Il est visité tous les 3 ans par une commission de sécurité et d'accessibilité. La dernière en date est du 25/01/2010 conclut à un avis favorable pour le fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement stipule qu'il est interdit de fumer dans l'établissement (personnels, visiteurs...). Seuls les résidents y sont autorisés, dans leur chambre, en prenant toutes les précautions afin d'éviter un incendie et en particulier, il est interdit de fumer dans les lits.

La surveillance de l'établissement est assurée 24H/24H, notamment la nuit, par la présence systématique de deux agents.

2. Votre confort et vos espaces de vie

... Espaces de vie communs

Les salons : de nombreux petits salons sont à votre disposition pour y séjourner à votre gré et y recevoir vos amis et votre famille.



La salle de détente : grande salle avec une télévision, ordinateur, chaises, fauteuils et tables. Ces lieux d'animation et de convivialité pour participer aux différentes activités quotidiennes ou festives.

La salle bibliothèque est également à votre disposition.



La salle à manger : une salle à manger spacieuse, lumineuse et climatisée vous permettra de prendre votre déjeuner et votre dîner avec l'ensemble des résidents.

Il vous est possible de recevoir vos invités le temps d'un repas dans la salle à manger des familles.

Un salon de coiffure : à votre demande, une coiffeuse de votre choix peut venir à vos frais vous coiffer dans l'établissement dans l'espace aménagé à cet effet. Ce salon est également à la disposition des familles souhaitant occasionnellement coiffer leur parent.

La chapelle : un lieu de culte est également à votre disposition. Situé à une extrémité de l'établissement cet espace isolé des bruits, peut vous permettre de vous recueillir. Un office religieux catholique est célébré une fois par semaine dans la chapelle de l'établissement. Les dates et horaires vous sont communiqués par voie d'affichage.



Le parc : la structure dispose d'un grand parc et d'un potager dont vous pouvez profiter en toute quiétude.

... Espaces de vie privés

L'établissement dispose de 86 chambres individuelles et 5 chambres doubles, conformément à la législation en vigueur.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de la manière suivante :

- Un lit médicalisé,
- Un adaptable si besoin.

Chevets, table, chaises, bureau, fauteuil de repos peuvent être fournis par l'établissement.



Chaque chambre est équipée, d'une douche, d'un cabinet de toilette, de placards, d'un système d'appel, d'une prise de télévision et de téléphone (la mise en service reste à la charge du résident).

Le résident a la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux.



3. Les services proposés

... Les repas

L'établissement assure la fourniture des repas. Ils sont servis aux heures fixes suivantes :

- Petit déjeuner : entre 8h et 9h dans votre chambre pour améliorer votre confort
- Déjeuner : 12h en salle à manger
- Goûter : 15h30
- Dîner : 18h30 en salle à manger
- Collation : possible la nuit en cas de demande

Les repas sont entièrement élaborés sur place et servis en liaison chaude. Les menus sont établis chaque semaine et respectent les principes de l'équilibre nutritionnel des personnes âgées. Ils tiennent également compte des habitudes alimentaires locales et des produits disponibles selon les saisons. Les plats sont essentiellement réalisés à base de produits frais.



Les régimes alimentaires, médicalement prescrits, sont respectés sous la responsabilité du service infirmier.

En parallèle, une commission des menus se réunit trimestriellement pour vous permettre d'exprimer vos souhaits et vos remarques sur les repas servis.

Par ailleurs, l'établissement a mis en place le Plan de Maitrise Sanitaire et applique la méthode H.A.C.C.P. dont le but est de prévenir les risques sanitaires liés à la restauration collective.

Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner dans la salle à manger des familles, à la condition de réserver auprès de l'accueil (du lundi au vendredi) au moins 48 h à l'avance. Les invitations relèvent d'une facturation particulière dont les prix sont consultables sur demande à l'accueil.



... Le service maintenance – sécurité

Les petites réparations sont assurées par l'agent de maintenance de l'établissement, l'intervention étant comprise dans les frais de séjour.

... L'animation

L'E.H.P.A.D. est avant tout un lieu de vie ; le rôle des animateurs est de mettre en œuvre et de développer le « projet de vie sociale » de chaque résident.

Dans ce but, les animateurs proposent du lundi au vendredi un choix d'animations auxquelles vous pouvez librement participer. Les animateurs sont soutenus dans leur mission, par l'intervention des professionnels mais aussi par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.

Parmi ces activités, on peut citer :

- Les sorties – Les échanges

Tout d'abord, afin d'assurer le maintien du lien social, des sorties de proximité à caractère festif ou culturel sont régulièrement organisées (spectacles à l'extérieur de l'établissement, sorties au cinéma, échanges intergénérationnels, séjours relationnels, etc.).



- Les ateliers – Les jeux

Des activités divertissantes permettent de favoriser la stimulation cognitive, comme par exemple : des ateliers cuisine et pâtisserie, des ateliers art floral, des jeux de société, des ateliers créatifs, de la gymnastique douce, du jardinage, des ateliers de stimulation de la mémoire, des groupes de discussion, etc...

- Les manifestations

Par ailleurs, des animations festives sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier (anniversaires, fête de la Saint Silvestre, après-midi festif, fête des familles, repas à thème, illuminations de Noël, etc.) ; de même, des sorties/ballades sont régulièrement prévues, notamment lors des beaux jours, autour du plan d'eau, à la mer, à la campagne, à la ferme.



... La blanchisserie

Le linge plat, c'est-à-dire draps, taies d'oreillers, est entretenu par une société extérieure aux frais de l'EHPAD.

En revanche, le linge personnel des résidents est lavé et repassé par l'établissement sauf pour les vêtements délicats ou en laine et/ou ceux nécessitant un nettoyage à sec (à la charge de l'usager). Toutefois, ceux-ci sont vivement déconseillés.

Afin de pallier aux délais d'entretien du linge liés à la collectivité, il est recommandé au résident de disposer de linge personnel en quantité suffisante. Le linge doit être impérativement et totalement marqué.

Une société extérieure peut se charger de marquer le linge au nom du résident moyennant le paiement d'une somme.



... Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour, sauf pendant le week-end. En revanche, le journal est distribué toute la semaine. Le résident peut déposer son courrier à poster à l'accueil.

... Le téléphone / accès internet

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. L'établissement s'occupe de solliciter un opérateur afin de transférer leur ligne privée dans leur nouveau logement au sein de l'EHPAD « Pierre et Marie Curie » ou créer une ligne.

4. VOTRE SANTE

L'E.H.P.A.D. « Pierre et Marie Curie » est un lieu de vie mais c'est aussi un lieu de soins, bénéficiant d'une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de deux agents la nuit dont au moins un(e) aide-soignant(e). En cas de problème médical, le médecin traitant ou le médecin de garde est immédiatement contacté.

... Le médecin coordonnateur

L'établissement est doté d'un poste de médecin coordonnateur à 40 %.

Il est notamment chargé de la coordination des soins en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

... Le libre choix du médecin traitant

Le résident conserve, lors de son séjour en E.H.P.A.D, le libre choix de son médecin traitant.

A ce jour, l'ensemble des médecins libéraux notamment de Retiers, de Janzé et de Martigné-Ferchaud interviennent auprès des résidents de l'établissement. Toutefois, les résidents qui souhaitent changer de médecin traitant doivent, avant d'entreprendre cette démarche, s'assurer qu'un autre médecin traitant accepte d'être leur médecin référent.

... L'équipe soignante pluridisciplinaire

Une cadre de santé et un médecin coordonnateur animent une équipe pluridisciplinaire composée d'Agents de Service Hospitalier, d'Aides-Soignantes, d'Aides Médico Psychologique, d'Infirmières Diplômées d'Etat, d'une Ergothérapeute et d'une Psychologue.

... Les intervenants paramédicaux

Le résident a le libre choix des intervenants paramédicaux qui lui seraient nécessaires (kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure-podologue, dentiste, etc.).

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.

De plus, à ce jour, le résident a le choix entre les deux pharmacies de Retiers pour la fourniture des médicaments.

... La prise en charge financière des soins

L'ensemble des soins sont pris en charge par la sécurité sociale et votre mutuelle (si vous en possédez une).

... La psychologue

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue présente deux jours par semaine.

Celle-ci participe à l'élaboration et au suivi du projet individualisé des résidents grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe, mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

... L'ergothérapeute

L'ergothérapeute est présente quatre jours par semaine. Elle met en œuvre des actions de réadaptation, de rééducation, de prévention, de confort et de sécurité. Son action permet d'améliorer l'indépendance et l'autonomie des résidents. Elle se tient également à la disposition des familles pour les conseiller lors de certains achats (ex : chaussures).

... L'accessibilité aux informations de santé

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation de son dossier informatisé (logiciel PSI) soit sous forme de communication.

Les règles et les conditions de diffusion sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

5. Conditions générales d'admission

... La pré-admission et l'admission

Le dossier de demande de pré-admission doit être retiré au secrétariat ou sur le site internet de l'établissement. Une fois complété, adressez-le auprès de la Direction de l'établissement. Il sera examiné conjointement par le médecin coordonnateur et par la cadre de santé, après avis éventuel du médecin traitant.

Si le pré-accord médical est donné, une visite de l'établissement sera fixée avec l'adjoint administratif ainsi qu'une rencontre avec la psychologue.

L'admission est ensuite prononcée par le directeur et l'inscription sur une liste d'attente sera effective à la date de remise du dossier de pré-admission.

En cas de vacance d'une chambre, l'agent administratif contacte la première personne de la liste d'attente (date de remise du dossier de pré-inscription) et constitue le dossier d'admission composé entre autres du contrat de séjour signé, du règlement de fonctionnement signé, du livret de famille, ...etc.

La date d'entrée est ensuite convenue entre le résident, la famille et l'établissement.

... Les tarifs

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine. Ils sont révisés chaque année au 1er janvier et disponibles sur le site internet de l'établissement dans la partie « **En pratique** »

Toutefois, une partie des frais peut être prise en charge par l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA).

Les tarifs d'hébergement et de dépendance sont les mêmes pour tous. En revanche, un tarif particulier est appliqué aux personnes de moins de 60 ans.

Le paiement des frais de séjour doit être effectué mensuellement, à terme à échoir. Un prélèvement automatique est également proposé.

... Les aides financières

Pour les résidents hors Ille et Vilaine, un dossier de demande d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.) pourra être demandé auprès du CCAS de la commune.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Cette demande est systématiquement faite à l'entrée du résident par le personnel administratif de l'EHPAD.

... Vos interlocuteurs

➤ Au sein de l'établissement

- Accueil EHPAD Tel : 02.99.43.51.03
ehpad@mdr-retiers.fr
- Monsieur Vincent ROUSSELET, Directeur Tel : 02.99.43.51.03
direction@mdr-retiers.fr
- Madame Caroline SALMON, Cadre de Santé Tel : 02.99.43.51.03

➤ A l'extérieur de l'établissement

- Personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général (une copie de l'arrêté vous sera fournie lors de l'admission).
- C.L.I.C. la Roche aux Fées situé à la Guerche de Bretagne (pour vous informer, vous orienter et vous écouter).

Tel : 02.23.55.51.44

6. ANNEXES

...Annexe 1 : Charte des droits et des libertés des personnes âgées dépendantes

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

...Annexe 2 : Personnes qualifiées



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



DÉLÉGATION TERRITORIALE
D'ILLE-ET-VILAINE



ARRÊTÉ

LE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L311-5,

VU le Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003,

VU le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et de Mme la Directrice Générale des Services du Département d'Ille-et-Vilaine,

ARRENTENT

Article 1^{er} : En application des dispositions susvisées, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

L'usager peut choisir cette personne qualifiée sur la liste établie à l'article 2.

Article 2 : Les personnes, ci-après désignées, sont nommées personnes qualifiées :

Madame Marinette FERLICOT
Madame Thérèse KERRAND
Madame Huguette LE GALL
Monsieur Jacques LE MEUR
Madame Annick RICHARD
Monsieur Jean-Yves DIGUET

Article 3 : Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0810 20 35 35 (prix d'un appel local).

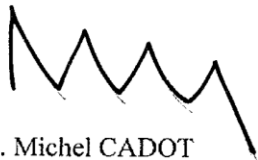
Article 4 : Les frais de déplacements, frais de timbres ou de téléphone engagés le cas échéant par les personnes désignées à l'article 2 dans le cadre des missions définies au présent arrêté, peuvent être remboursés selon les règles de droit commun par le Département ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), selon que les personnes qui les sollicitent sont accueillies dans des établissements ou services autorisés par le Président du Conseil Général ou par le Directeur Général de l'ARS ou par le Préfet, ou par les trois autorités conjointes. Un protocole d'accord signé par les trois autorités précise les modalités de remboursement.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Mme la Directrice de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, Mme la Directrice Générale des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et notifié à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Rennes, le 21 NOV. 2011

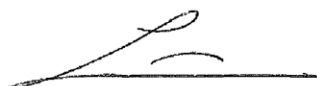
en trois exemplaires originaux

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



M. Michel CADOT

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne



M. Alain GAUTRON

Le Président du Conseil
Général d'Ille et Vilaine



M. Jean-Louis TOURENNE

